

SG/FR/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES
SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'allocution du Président de la République du 28 octobre et la Conférence de presse du Premier Ministre du 29 octobre 2020,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence et la liste des commerces annexée au présent décret imposant la fermeture des commerces jugés non essentiels,

Considérant que cette liste impose une fermeture générale des commerces non alimentaires pendant toute la durée du confinement,

Considérant que les rayons non alimentaires et non essentiels des supermarchés et hypermarchés ne sont pas fermés pendant toute la durée du confinement,

Considérant que cette absence de fermeture des rayons non essentiels entraîne une rupture d'égalité de traitement avec les commerces non alimentaires de la commune de Lézignan-Corbières,

Considérant que cette situation, à l'instar de la première phase de confinement, entraîne pour ces mêmes commerces une concurrence déloyale de la part de la grande distribution qui ne sauraient être compensées par des mesures palliatives du type « click and collect »,

Considérant les lourds investissements réalisés par toutes les entreprises pour assurer la sécurité de leurs salariés et de la clientèle,

Considérant que le protocole sanitaire, les règles de distanciation physique et les gestes barrières sont parfaitement respectés dans les commerces de proximité qui sont interdits d'ouverture,

ARRETE**Article 1 :** les commerces non alimentaires situés sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières sont autorisés à rester ouverts dans le strict respect des mesures sanitaires, à compter du mardi 3 novembre 2020 et ceci jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie.**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au contrôle de légalité.**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 novembre 2020

Le Maire
Gérard FORCADA